

Annexe : Autoévaluation dans le cadre d'une demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Modification Simplifiée n°1 du PLU De la commune de CORCIEUX

Le projet de la Modification Simplifiée du PLU de la commune de CORCIEUX porte sur la reprise du règlement écrit pour permettre à la collectivité de répondre favorablement à un projet d'installation d'une chaufferie biomasse.

1.- La procédure est-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 ?

Le territoire communal de CORCIEUX n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de Protection Spéciale « Massif Vosgien » FR4112003 qui s'individualise sous la forme de plusieurs îlots, notamment dans les communes limitrophes du territoire d'étude de Vienville, La Houssière et des Arrentès-de-Corcieux.

Au vu de la distance du site Natura 200 le plus proche (environ 4 km à vol d'oiseau), le projet de chaufferie biomasse est sans incidences sur ce site.

Le territoire communal est impacté par la présence de la ZNIEFF de type I « Ruisseau des Bans à Corcieux » qui est calé sur le lit élargi de ce ruisseau et de ses affluents, avec un classement redondant en espace naturel sensible. **Le périmètre de la ZNIEFF de type I n'intersecte pas avec le site de projet ainsi, le projet est sans incidence sur ce périmètre.**

L'ensemble du territoire communal est également couvert par la ZNIEFF de type II « Massif Vosgien ». Le projet s'implante dans la zone urbaine Ux et ne nécessite pas de changement de destination, ainsi les incidences sur la ZNIEFF de type II sont majoritairement atténuées.

Ainsi, le projet d'implantation d'une chaufferie biomasse n'aura pas d'incidence environnementale sur les sites Natura 2000, et un impact minime sur les sites naturels remarquables.

2.- La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Le site du projet est à ce jour déjà classé en zone urbaine Ux et ne nécessite pas de reclassement afin de permettre l'implantation de la chaufferie biomasse. D'autre part, ce projet a recours aux énergies renouvelables et permettra d'économiser une quantité importante de CO₂ chaque année (8 515 tonnes de CO₂). Cela entre dans une démarche de réduction de l'impact environnemental. A noter également qu'aucune zone humide se situe dans l'emprise du projet.

Par conséquent, le projet de chaufferie biomasse aura un impact minime sur l'environnement.

3.- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

La parcelle de projet est actuellement couverte par une prairie permanente déclarée à la PAC. Ce secteur de projet étant déjà classé en zone urbaine Ux dans le PLU de Corcieux en vigueur, il n'est pas nécessaire de revoir le classement de cette zone. De plus, ce secteur est proposé d'être classé en zone Ue2 dans le PLUiHM de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges actuellement en cours d'élaboration, ce qui est compatible avec ce type de projet. La zone Ux du PLU en vigueur n'est donc pas étendue **ce qui n'a pas d'incidence sur la consommation des zones A ou N.**

4.- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

Une étude sur les zones humides, avec analyse bibliographique et visite terrain, a été réalisée par le bureau d'études ECOSCOP. Le site d'étude d'une surface d'environ 2,3 hectares inclut l'emprise du projet (1 ha) et ses environs proches, principalement une prairie de fauche. Les résultats mettent en évidence la présence d'une petite zone humide de 35 m², caractérisée par la Baldingère faux-roseau, à l'est du site d'étude et en dehors de l'emprise du projet de chaufferie biomasse. Les autres parties du site d'étude ne présentent pas de caractéristiques de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques. **Ainsi, le projet de chaufferie biomasse n'a pas d'incidence sur les zones humides.**

5.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

L'emprise du projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ou à proximité de captages privés d'eau potable suivis par l'Agence Régionale de Santé. **Le projet n'aura donc pas d'incidences sur l'eau potable.**

6.- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

La gestion des eaux pluviales sera prise en compte au moment du permis de construire.

7.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

La gestion de l'assainissement sera prise en compte au moment du permis de construire.

8.- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Au moment du permis de construire, une insertion paysagère sera nécessaire. L'annexe 1 (Mémoire d'offre – Lactalis Corcieux) page 52, présente des visions 3D de cette insertion.

9.- La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

Non, la procédure ne concerne pas des sols pollués.

Les cendres issues de la chaufferie biomasse de Corcieux sont traitées de la manière suivante :

1. **Cendres sous foyer** : Elles sont valorisées en agriculture. IDEX dispose de deux exutoires distincts pour ces cendres :
 - **Compostage** : Les cendres peuvent être incorporées au compost normé NF U44-095 ou au compost non normé, épandu sous contrôle d'un plan d'épandage.
 - **Retour au sol via un plan d'épandage** : Les cendres peuvent être utilisées comme fertilisant, sous réserve de respecter les réglementations en vigueur.

2. Cendres multicycloniques et cendres volantes :

- **Cendres multicycloniques** : Elles sont évacuées vers une installation de stockage de déchets non dangereux ou dangereux, selon les résultats d'analyses.
- **Cendres volantes** : Elles sont analysées pour déterminer leur teneur en substances polluantes et sont ensuite évacuées vers une installation de stockage de déchets non dangereux ou dangereux, en fonction des résultats.

En cas de non-conformité pour la valorisation agronomique, les cendres sous foyer sont envoyées en centre de traitement des déchets non dangereux.

10.- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

A la demande de la société MARCILLAT CORCIEUX, APAVE EXPLOITATION France a procédé à la mesure des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par son installation. L'étude effectuée le 5 février 2024 indique que les niveaux sonores mesurés sont conformes aux exigences réglementaires définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 et l'arrêté spécifique au site. Les mesures ont été réalisées en période diurne et nocturne, **et les résultats montrent que les niveaux sonores en limite de propriétés et les émergences sont conformes. Aucune tonalité marquée n'a été détectée.** Le rapport d'essai est disponible en annexe de la notice.

De plus, ce projet a recours aux énergies renouvelables et permettra l'économie d'une quantité importante de CO₂ chaque année (8 515 tonnes de CO₂).